

Appel à projets - Recherche
Le dépistage en maternelle, par la Promotion de la Santé à l'École,
des enfants présentant des troubles du langage
ou des risques de développer des troubles des apprentissages (Phase 2)

1. Objet de l'appel à projets

Le présent appel a pour objet la réalisation d'une recherche d'intérêt général sur « Le dépistage en maternelle, par la Promotion de la Santé à l'École (PSE), des enfants présentant des troubles du langage ou des risques de développer des troubles des apprentissages ».

L'appel à projets est fait conformément à l'article 32 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent appel à projets se situe hors du champ d'application de la TVA et ce, au regard des quatre critères suivants : (a) la poursuite de l'intérêt général ; (b) le financement par fonds publics ; (c) les résultats de la recherche appartiennent de manière indivise au(x) candidat(s) et au(x) commanditaire(s) ; (d) la nature des activités ne représente pas ou ne s'assimile pas à une prestation pour le compte du/des bailleurs de fonds.

2. Commanditaire

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé ONE) est l'interlocuteur principal de la recherche. Il s'agit d'un organisme d'Intérêt Public de la Communauté française, régi par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il est non assujetti à la TVA.

Adresse: Chaussée de Charleroi 95 - 1060 BRUXELLES - Tél. 02/542.12.11

Le fonctionnaire dirigeant de ce projet est Benoît Parmentier, Administrateur général.

3. Contexte

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 fixant les fréquences, le contenu et les modalités des bilans de santé, prévoit que le bilan obligatoire de santé de troisième maternelle comprenne entre autres un « examen de la maturation neuro-motrice » et un « repérage des troubles éventuels du langage ». Il prévoit également qu'une concertation soit organisée par classe, pour chaque élève, avec le Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) compétent. Or, ces deux examens de dépistage posent de nombreuses questions aux professionnels de terrain.

Concernant le langage, les données épidémiologiques et les recommandations d'experts plaident en faveur d'un repérage précoce et systématique des troubles langagiers chez l'enfant, même

sans présages de difficultés^{1,2}. En effet, les troubles du langage touchent un grand nombre d'enfants, et la précocité du repérage est directement en lien avec l'efficacité des aides apportées à l'enfant (dépister tôt permet un soutien bien avant l'entrée en primaire et l'âge de 3-4 ans est une période très active sur le plan linguistique).

L'ONE est bien conscient de cet enjeu et, suite au constat de la fréquence élevée des retards de langage dans la population fréquentant les consultations (données de la Banque de Données médico-social - BDMS), a investi dans une recherche-action avec une équipe de recherche de logopédie de l'ULiège et a fait du langage l'une de ses campagnes thématiques (avec le soutien méthodologique de l'unité de logopédie de l'ULiège).

Repérer des troubles langagiers via la Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) permettrait d'obtenir un taux de couverture d'enfants repérés le plus élevé possible, à un âge utile pour la prise en charge. Or, si l'arrêté prévoit bien qu'un repérage systématique ait lieu lors du bilan de troisième maternelle, il n'y a pas de test standard recommandé ou imposé. En l'absence de test validé et standard, les services PSE et centres PMS-CF (centres PMS de la Communauté française, ayant en sus la mission PSE) ont des pratiques très diverses.

Concernant l'examen de la maturation neuro-motrice, l'objectif de cet examen est de dépister les enfants à haut risque de développer des troubles des apprentissages. L'examen de référence est celui développé par Willems, Noel et Evrard en 1989³. Il comprend un schéma de 25 items cotés sur 482 points, permettant de dépister en une vingtaine de minutes les enfants qui présentent un haut risque de développer des troubles des apprentissages. Il est basé sur une étude critique de la littérature et une étude sur un échantillon de 281 enfants. L'examen doit être réalisé au cours de la troisième année maternelle, entre 5 ans et 6 mois, et 6 ans et 3 mois.

Ce test n'est toutefois pas réalisable de façon systématique à tous les enfants par la PSE comme prescrit par l'arrêté, vu le temps nécessaire par enfant. Un test standardisé à 6 items (extraits de l'examen à 25 items de Willems, Noël et Evrard) et systématique pour tous les enfants est normalement en vigueur depuis l'envoi d'une circulaire en 2004 par Nicole Maréchal, Ministre de la Communauté française, chargée de l'aide à la jeunesse, de la santé et de l'aide sociale aux justiciables.

¹ Quelle prise en charge des troubles du langage auprès des jeunes enfants? UCL RESO, 2010, dossier technique

² L'évolution du langage de l'enfant. De la difficulté au trouble. Inpes, 2009, dossiers varia

³ Willems G., Noel A., Evrard Ph. Propédeutique de l'examen neuropédiatrique des fonctions d'apprentissage chez l'enfant en âge préscolaire 1989

Il est prévu, en théorie, que ce test court permette de faire passer le test par un examinateur qui se déplace au sein de l'école à une demi-classe (12 élèves) en une matinée⁴. Le test est coté sur 210 points, et si l'enfant obtient moins de 110 points, il est à revoir pour passer l'examen complet.

Toutefois, la valeur scientifique de ce test court est régulièrement mise en question par le secteur, et dans la pratique, il est régulièrement modifié par les services/centres^{5,6,7,8}. Il n'est pas non plus réalisé de façon systématique (dans certains centres/services, seuls les enfants signalés par l'enseignant sont testés) ou n'est parfois pas réalisé du tout⁹. Certains services réalisent le test de façon systématique mais sont en demande de formation, pour le réaliser de façon adéquate et mieux en appréhender le sens. En effet, le sens même de l'examen est parfois remis en cause : notamment, le maintien en troisième maternelle n'est plus d'actualité, sauf exception, l'accès à la logopédie/la psychomotricité est très variable.

A la demande de l'ONE, l'équipe de recherche ACTE (ULB) a mené une recherche sur le dépistage, en maternelle, par la PSE, des enfants présentant des troubles du langage ou des risques de présenter des troubles des apprentissages (Phase 1). Ce rapport de recherche déposé en août 2019 est disponible sur demande secretariat.drd@one.be.

Les résultats de la phase 1 de cette recherche mettent en évidence les éléments suivants:

- Le dépistage systématique des troubles du langage et des enfants à risque de développer des troubles de l'apprentissage est préférable à un dépistage ciblé dans le contexte de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le test de référence utilisé en PSE n'est plus en adéquation avec les connaissances scientifiques actuelles.

La phase 1 de la recherche a permis d'identifier plusieurs tests à même de répondre aux objectifs de ce dépistage en PSE, ceux-ci ne peuvent pas actuellement constituer une solution « clé sur porte » : parmi les tests actuellement recommandés scientifiquement, aucun n'est applicable

⁴ Cfr Formation Certificat ULB 2010

⁵ Cf courrier de l'Association Professionnelle des Médecins Scolaires au Directeur Général de la DG Santé de la Communauté Française du 3 octobre 2012.

⁶ Cf également les canevas autres que celui imposé par cette circulaire qui sont utilisés à ce jour par les services/centres.

⁷ Brion S. Examen neuropédiatrique : que conseiller pratiquement aux enseignants et aux parents ? Travail de fin de formation en Médecine Scolaire 2014-2015

⁸ En réalité, il semble que la sélection de 6 items ait été faite sur base de deux études de validité prédictive, l'une à partir de l'analyse des dossiers du service PSE de la Ville de Bruxelles par le service de statistiques médicales de l'ESP de l'ULB et, l'autre, à partir des dossiers de Centre de santé de l'UCL (cf PV de la Commission PSE 19/01/2004). Toutefois, il ne reste aucune trace dans l'administration des rapports d'études et du groupe de travail concernant ce test court (cf courrier du Directeur Générale de la DG santé à l'APMS en réponse au courrier du 3 octobre 2012).

⁹ Note DEFI de la Commission PSE, 2016

pour un dépistage systématique en raison de la longueur de l'examen, de la faiblesse de ses caractéristiques psychométriques ou de la langue du test.

La phase 1 de la recherche a proposé un modèle d'intervention de dépistage en PSE à deux niveaux :

- Un dépistage universel en première ligne, avec un matériel d'oculométrie, qui aurait l'avantage d'être fiable, de prendre peu de temps (5 minutes), de ne pas demander de formation spécifique, et donc de pouvoir être appliqué de façon systématique par les infirmières PSE.
- Un dépistage ciblé en deuxième ligne, en cas de risque repéré, et à l'aide d'un outil existant à choisir parmi les propositions issues de la phase 1. Ce dépistage serait réalisé par le médecin PSE, avec une durée de 30 à 40 minutes. Une formation approfondie est nécessaire pour la réalisation du test de seconde ligne.

La mise en place de ce modèle d'intervention de dépistage en PSE nécessiterait 4 années de préparation : une année pour construire l'outil et le tester (phase 2), et trois années d'étude de validation scientifique de l'outil (phase 3). L'Equipe des Fonctionnaires Généraux et le Collège des Conseillers pédiatres de l'ONE ont émis un avis favorable sur la pertinence d'aller de l'avant dans la suite proposée par la recherche de l'équipe ACTE (phase 1).

Des questions subsistent toutefois quant au coût du dispositif et de son implémentation en PSE, sa faisabilité, sa validité, la pertinence d'un examen numérique dans le secteur PSE, ainsi que son articulation avec ce qui est proposé par d'autres acteurs qui accompagnent l'enfant (enseignants, CPMS, consultations ONE, etc.).

Le présent appel à projet de recherche porte sur la phase 2 de la recherche ; à savoir : la conception et le calibrage des outils du modèle d'intervention en PSE proposé par ACTE, en l'inscrivant dans une perspective plus large et exploratoire sur la faisabilité concrète (technique, économique, pratique) de l'implémentation d'un tel modèle en PSE ainsi que de ses conséquences et son articulation dans les systèmes d'acteurs qui interviennent actuellement dans le champ des troubles du langage et des apprentissages de l'enfant (outils des centres PMS et autres).

4. Objectifs de la recherche

L'objectif général de la recherche est de développer les outils de dépistage sur base du modèle proposé par la recherche d'ACTE (phase 1) et d'analyser leur intégration dans le système d'actions et d'acteurs qui interviennent dans le dépistage et la prise en charge des troubles du langage et des apprentissages de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Objectifs spécifiques :

La recherche se compose de deux volets complémentaires qui devront permettre spécifiquement de :

Volet 1 :

- Concevoir et calibrer les outils de dépistage des troubles du langage et des apprentissages, tels que proposés, en première et seconde ligne, par le modèle de la recherche ACTE (phase 1).
- Développer un plan de mise en œuvre détaillé du modèle sur base d'une analyse de faisabilité technique (notamment mise en place, gestion, maintenance, sécurité et utilisation d'une base de données), pratique (notamment articulation première et deuxième ligne, temps de travail, besoins de formation) et économique (notamment coûts des outils et de la mise en œuvre du modèle).

Volet 2 :

- Réaliser une analyse systémique permettant d'amorcer la mise en place du nouveau modèle de dépistage en PSE en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette analyse systémique comprendra notamment une analyse des parties prenantes intervenant dans le dépistage des troubles du langage et des apprentissages de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que de leurs outils, notamment ceux des centres PMS.

- Développer un plan de mise en œuvre stratégique soutenant l'intégration du modèle de dépistage et axé sur la complémentarité des PSE avec les autres acteurs/outils.

5. Aspects méthodologiques et résultats attendus

Une recherche pluridisciplinaire, inter-facultaire ou éventuellement interuniversitaire, apportant des éléments factuels pour soutenir la réflexion actuelle de l'ONE sur la mise en œuvre du modèle de dépistage en PSE est souhaitée.

Résultats attendus :

- Les outils de dépistage des troubles du langage et des apprentissages par la PSE calibrés et dotés de leur modus operandi.
- Une analyse systémique soutenant la mise en œuvre du nouveau modèle et renforçant la complémentarité des interventions de dépistage des troubles du langage et des apprentissages tout en étant centrée sur le parcours de l'enfant et de sa famille.
- Un plan de mise en œuvre du modèle de dépistage prenant en compte les aspects techniques, pratiques, économiques et stratégiques.

6. Capacité professionnelle

- Le chercheur principal devra avoir des compétences avérées dans le développement langagier et neuromoteur de l'enfant et disposer d'un minimum de 5 ans d'expérience dans la recherche. Le chercheur principal assurera la coordination des volets 1 et 2 de la recherche.
- L'équipe de recherche devra être pluridisciplinaire et posséder conjointement une expérience et des connaissances conséquentes dans le développement de test de dépistage via un oculomètre, en informatique et gestion de base de données, dans le développement langagier et neuromoteur de l'enfant ainsi qu'en analyse de système. Une expérience de travail en PSE ou en PMS d'au moins l'un des membres de l'équipe de recherche est un avantage.
- L'équipe de recherche devra maîtriser les aspects méthodologiques des études de faisabilité (y compris les aspects économiques) et d'analyse systémique.
- L'équipe de recherche devra être familière des procédures requises pour l'approbation de la recherche par les Comités d'éthique compétents.

Les soumissionnaires ne peuvent avoir d'intérêt autre que scientifique dans les résultats qui pourraient émaner de l'étude.

7. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

- Un projet de recherche décrivant la construction méthodologique proposée pour rencontrer les objectifs généraux et spécifiques prédéfinis ci-dessus. Le projet de recherche veillera à prendre en compte les aspects éthiques de la recherche ;
- Un calendrier de travail ;
- Un détail du budget de recherche (y compris l'achat du logiciel et du matériel nécessaire pour le calibrage de l'outil).

Le dossier de candidature ne pourra excéder 20 pages et comprendra en annexe :

- Un bref descriptif des centres ou services de recherche auxquels sont attachés les chercheurs (1 page) ;
- les CV du chercheur principal ainsi qu'au minimum de 2 personnes de l'équipe de recherche.

8. Suivi de la recherche

Le pilotage de cette étude sera réalisé en collaboration étroite avec un Comité d'accompagnement composé notamment de représentant(s):

- de la Commission PSE
- de l'Association professionnelle des médecins scolaires

- des CPMS-WBE (ayant la mission PSE)
- du chantier CPMS du Pacte pour un enseignement d'excellence
- du Conseil Supérieur des CPMS
- de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire
- de la Direction Recherches et Développement de l'ONE
- du pôle PSE de la Direction santé de l'ONE
- de la Direction PSE de l'ONE
- du Collège des Conseillers médicaux pédiatres et PSE
- du Conseil scientifique de l'ONE
- de la Direction des Technologies et de l'Information de l'ONE, impliqué en outre dans le dossier informatisé de l'enfant
- d'experts indépendants (ponctuellement)

L'équipe (ou les équipes) de recherche choisie(s) sera (seront) invitée(s) à participer aux réunions du Comité d'accompagnement de la recherche pour présenter l'état d'avancement de celle-ci.

Ce comité d'accompagnement se réunira à minima une fois par quadrimestre pendant la période de recherche.

Ces réunions auront notamment pour objectif de : valider le protocole de recherche et le plan de travail, assurer le bon suivi de la recherche et approuver le rapport final.

Il appartiendra au candidat de faire parvenir en temps utile, avant chaque réunion, tous les documents nécessaires au suivi effectif de l'étude au secrétariat du comité d'accompagnement à l'adresse suivante secretariat.drd@one.be.

9. Les produits attendus

- Un protocole de recherche détaillant et justifiant la méthode de recherche ainsi que le plan d'analyse des résultats.
- Un rapport intermédiaire à mi-parcours (à envoyer au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante secretariat.drd@one.be).
- Un rapport final comprenant au moins les éléments suivants :
 - o Une introduction dressant l'état de la situation et précisant le contexte de l'étude ;
 - o Une définition des objectifs et questions de recherche ;
 - o L'exposé de la méthodologie mise en œuvre ;
 - o L'analyse et la discussion approfondie des résultats ;
 - o Une proposition détaillée de plan de mise en œuvre du modèle ;
 - o Des conclusions ;
 - o Des recommandations.

- Au rapport final seront jointes, au minimum, les annexes suivantes :
 - o Deux résumés de l'étude en 3 et 10 pages ;
 - o Un modèle des outils méthodologiques utilisés ;
 - o Le plan d'analyse des résultats détaillé ;
 - o L'accord du ou des Comités éthiques compétents ;
 - o Au minimum 1 projet d'article à publier dans une revue scientifique (avec révision par les pairs) dans l'année suivant la conclusion de la recherche.
- Une présentation et une communication de la recherche auprès des acteurs internes et/ou externes à l'ONE concernés (à convenir avec le Comité d'Accompagnement).

La remise et l'approbation du rapport final conditionne la bonne fin du projet.

10. Durée de la recherche

La recherche est prévue pour une durée maximum de **12 mois** à partir de l'attribution.

11. Calendrier

La réponse au présent appel à projets devra parvenir à l'ONE au plus tard **le 29 mai 2020**.

Les différentes candidatures seront analysées par un comité de sélection ad hoc.

L'attribution aura lieu lors du Conseil d'administration du **24 juin 2020**.

Les prestations visées par le présent appel à projets débuteront au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du projet au candidat.

Un calendrier de travail sera établi de commun accord lors de la première réunion du Comité d'accompagnement.

12. Contacts

Les candidats qui souhaitent poser des questions concernant le présent appel peuvent s'adresser à Caroline Montois, adjointe à la Direction santé, au 02/542 15 11 ou par mail caroline.montoisy@one.be

Madame Geneviève Bazier, Directrice Direction Recherches et développement au 02/542 14 16 ou par mail genevieve.bazier@one.be ou son secrétariat secretariat.drd@one.be au 02/542 15 40.

13. Dépôt de la candidature

La candidature peut être envoyée par la poste ou être déposée au siège.

En cas de dépôt au siège de l'ONE, un accusé de réception est délivré entre 8h et 16h.

Les candidatures doivent parvenir à :

Office de la Naissance et de l'Enfance

A l'attention de Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général

Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles

Si la candidature est envoyée par la poste, elle doit être envoyée au plus tard le 29 mai 2020, cachet de la poste faisant foi. Si elle est déposée au siège, elle doit être déposée au plus tard le 29 mai 2020 avant 15h.

Copie de votre candidature peut être communiquée complémentirement par courrier électronique au secrétariat de la Direction Recherches et Développement :

secretariat.drd@one.be

14. Durée de validité de la candidature

Les candidatures doivent rester valables minimum 90 jours calendriers à dater du lendemain de la date limite de réception de celles-ci.

15. Attribution de la recherche

L'attribution de la recherche s'effectuera au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

50%	La qualité et la cohérence des propositions méthodologiques relatives aux différents objectifs de la recherche (y compris les suggestions méthodologiques complémentaires).
10%	La pertinence des méthodes d'analyse proposées pour traiter les données.
10%	La pluridisciplinarité ou l'interdisciplinarité du projet de recherche
10%	L'expérience conjointe de l'équipe de recherche dans des projets similaires aux volets 1 et 2 de la recherche
10%	L'expertise conjointe de l'équipe de recherche dans le champ du développement de l'enfant, du développement langagier, des troubles d'apprentissage
5%	Le caractère inter-facultaire ou inter-universitaire de l'équipe de recherche
5%	Le prix proposé

16. Paiement

Le prix maximum de cette recherche est fixé à 203.500 € (deux cent trois milles cinq cent euros) toutes taxes comprises ; dont maximum 101.750 € en 2020 et 101.750 € en 2021. Ce montant inclus l'achat du logiciel et du matériel nécessaire pour le calibrage de l'outil.

Les originaux des factures devront être adressés au service facturation de l'ONE :

Office de la Naissance et de l'Enfance, Département Finances,
Chaussée de Charleroi 95, 1060 Bruxelles

Ou envoyés au même service, par courriel à l'adresse : facture@one.be

La facture doit mentionner :

- La raison sociale de l'entreprise
- Le numéro du registre de commerce et numéro de T.V.A, si existant
- Le numéro de la facture
- L'intitulé de l'appel à projets
- La nature des prestations
- Le numéro du compte postal ou bancaire
- La date

Conformément à l'article 66 §1^{er} de l'AR du 14/1/13, le paiement peut s'effectuer par acompte, par tranches, une première tranche à concurrence d'1/3 du montant des 101.750 € prévus en 2020 à la signature de la convention, les 2/3 restants correspondant aux prestations réalisées en 2020 seront versées sur base d'une déclaration de créance à remettre pour le 15/01/2021 avec les pièces justificatives, et le solde d'un montant maximal de 101.750 € en 2021, sur base des dépenses réellement exposées et justifiées avec une déclaration de créance à remettre pour le 20/12/2021.

Les factures sont payées dans les 30 jours calendrier de la réception conformément à l'article 160 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013.

17. Propriété

Les résultats des recherches menées par le candidat choisi dans le cadre de l'exécution de la dite recherche appartiennent de manière indivise à ce dernier et au commanditaire.

Il est néanmoins convenu que le candidat et les commanditaires peuvent utiliser librement les résultats dont elles sont copropriétaires aux fins notamment d'exécution de travaux de recherche en interne et/ou pour compte de tout autre pouvoir public, ainsi qu'aux fins de publications/communications scientifiques.

Toute communication/publication se fera en concertation entre les parties et mentionnera que les résultats proviennent d'un projet de recherche collective d'intérêt général financé par les parties.

Toute utilisation commerciale de résultats issus de l'exécution de la présente convention est interdite sauf accord express des parties qui sont copropriétaires des résultats concernés.

18. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter, par tout moyen adapté, la confidentialité des informations échangées. Les obligations de confidentialité prévues pendant l'exécution du projet persisteront aussi longtemps que ces informations conserveront leur caractère confidentiel, même au-delà de la date de la fin du projet.

19. Changement de personnel

Sauf en cas de force majeure, le personnel du candidat tel que proposé dans la candidature ne pourra pas être remplacé en cours de mission. Si le personnel du candidat doit être remplacé, il le sera par un autre de compétences au moins égales à celles du personnel en fonction au moment du changement, et au courant de la problématique traitée par son prédécesseur. L'administration se réserve le droit d'agréer ou non, la proposition. Dans tous les cas, la mise au courant du remplaçant ne donne pas lieu à facturation et est prise en charge intégralement par le candidat. Un remplacement non impérieusement justifié du personnel du candidat sera un cas de résiliation de l'appel à projets sans qu'il puisse être réclamé à l'administration autre chose que le paiement des prestations réellement effectuées dans le cadre du présent appel.

20. Protection de la vie privée

Le candidat s'engage à respecter les dispositions normatives relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de cette convention, notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

21. Recours

Les candidats non retenus peuvent adresser un courrier recommandé au commanditaire (l'ONE) demandant la justification de leur non sélection dans un délai de 30 jours à dater de la notification. Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, la

décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est à introduire par lettre recommandée dans un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la notification. En cas de litige dans l'exécution du présent appel à projet, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable. Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent appel à projet, y compris en cas de procédure en référé.